

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°23.2024

Restriction de la circulation et du stationnement lors d'une journée portes ouvertes

Le Maire de la commune de Brochon

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2°, L.2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-29 à R. 411-32 ;
- le décret n° 55.1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale d'épreuves et de compétitions sportives sur la voie publique ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'arrêté du 26 août 1992.
- la demande de l'entreprise MAZOYER

CONSIDERANT

- qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique ;
- que le bon déroulement de la journée portes ouvertes de l'entreprise Mazoyer et la sécurité des visiteurs commandent de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie de communication empruntée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 6 septembre 2024 afin de faciliter le bon déroulement de la journée portes ouvertes de l'entreprise MAZOYER chemin de saule à BROCHON prévue de 11h00 à 17h00, la circulation et le stationnement sur la chaussée de tout véhicule à moteur seront réglementés sur le Chemin de saule du carrefour avec la rue de la Champagne à la déchetterie.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera autorisé uniquement côté droit de la chaussée dans le sens de la descente. Tout véhicule stationnant sur la chaussée sera considéré comme dangereux et pourra être enlevé à la demande d'un représentant de la force publique.

ARTICLE 4 : L'organisateur veillera à l'accès au centre technique du département et à la déchetterie.

ARTICLE 5 : La signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 26 août 1992 précité, ainsi que les barrières métalliques seront mises à disposition par les services techniques municipaux avec le concours des organisateurs.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gevrey-Chambertin.

- **Copie pour information à :**
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Gevrey-Chambertin,
- Entreprise Mazoyer,

Fait à Brochon, le 16 juillet 2024



Le Maire,
Dominique DUPONT